



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 8 février 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Claude PINON, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Sylviane FLAMENT, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON, Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-François DODET, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Yves BERTELOOT pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN.

OBJET : HABITAT ET LOGEMENT - Délégation des aides à la pierre : approbation de l'avenant 2007

Par délibération du 9 février 2006, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé, conformément aux dispositions de la loi relative aux responsabilités et libertés locales du 13 août 2004, de s'engager, pour trois ans, dans la gestion, par délégation de l'Etat, des aides à la pierre pour le logement, en continuité de son action menée à travers la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

En effet, le Conseil de Communauté a considéré que cette délégation était de nature à organiser, de façon plus intégrée, un pilotage en responsabilité de la politique locale de l'habitat permettant au

La prise en charge de cette délégation, fondée, en considération du Plan National de Cohésion Sociale, sur des objectifs ambitieux concernant tant le renforcement de l'offre à loyer modéré que la réhabilitation du parc privé ancien, a nécessité la consolidation des partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux et la mise en place de nouveaux outils d'ingénierie.

Les Accords Logement, signés le 10 avril 2006 avec la Caisse des Dépôts, l'UESL (1% logement), les opérateurs d'habitat à loyer modéré, la Caisse d'Allocations Familiales et la SACI du Crédit Immobilier de France Bourgogne Nord - Côte d'Or - Yonne, ont permis de contractualiser des engagements communs afin de renforcer les moyens d'action en faveur de l'habitat. La création d'un dispositif opérationnel dédié à la remise sur le marché locatif du parc ancien inoccupé et le partenariat de la MOUS logement indigne ont renforcé les outils d'intervention.

Le bilan de l'année 2006, année du Logement, dépasse les objectifs signés et répond aux enjeux constatés.

1. Pour l'habitat à loyer modéré :

Le Grand Dijon a validé le financement, en production, de 589 logements (contre en moyenne 320 logements par an sur les années 2002-2005), localisés sur 8 communes et répartis de la manière suivante :

- 408 PLUS (prêt locatif à usage social) (objectif 400)
- 55 PLAi (prêt locatif aidé d'intégration) (objectif 50)
- 126 PLS (prêt locatif social) (objectif 130 dont 50 agréments supplémentaires destinés au projet d'extension de la Résidence Internationale Etudiante)

2. Pour le parc privé ancien :

⇒ 305 réhabilitations de logements (soit 195 dossiers instruits) ont reçu un accord de financement (objectif de 160) dont :

- ✓ 210 logements locatifs (100 dossiers),
- ✓ 95 logements propriétaires occupants.

⇒ Logements locatifs :

- ✓ Loyer libre : 93 logements (43 dossiers)
- ✓ Loyer maîtrisé : 117 logements (soit 66% des locatifs financés) dont :
 - loyer intermédiaire : 98 logements (44 dossiers)
 - loyer conventionné : 16 logements (7 dossiers)
 - loyer PST : 3 logements (3 dossiers)

⇒ Remise sur le marché des logements vacants :

- ✓ 45 logements (objectif 50) dont 26 inoccupés depuis plus d'un an

⇒ Résorption de l'habitat indigne :

- ✓ 31 logements (objectif 20) dont :
 - 14 logements pour insalubrité
 - 17 logements pour saturnisme

⇒ Adaptation au handicap et maintien à domicile personnes âgées :

- ✓ 40 logements dont 37 propriétaires occupants

Pour l'année 2007, les modalités d'exercice de la délégation des aides à la pierre pour le logement sont à définir **par voie d'avenants** aux conventions signées le 10 février 2006.

Les principales dispositions de ces avenants, tels qu'annexés à la présente délibération, sont les suivantes :

1. Pour l'habitat à loyer modéré :

Le principe de l'avenant à établir avec l'Etat repose sur une reconduction du montant de l'enveloppe financière de 2006 (soit 2 293 000 €) et des objectifs qui se répartissent comme suit en terme de production (hors reconstitution ANRU) :

⇒ un objectif global de **530 logements à loyer modéré** dont :

- 400 logements PLUS
- 50 logements PLAi
- 80 logements PLS .

2. Pour le parc privé ancien :

Conformément aux dispositions figurant dans la convention établie avec l'Agence Nationale de l'Habitat, le principe de progressivité des objectifs et de l'enveloppe financière est mise en œuvre dans le cadre de l'avenant 2007.

Les objectifs pour 2007 sont les suivants :

a) la production d'une offre de **110 logements privés à loyers maîtrisés** (réalisés 117 en 2006) dont 50 % à loyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL)

b) la remise sur le marché locatif de **110 logements privés inoccupés** (réalisés 45 en 2006), dont **50 % vacants depuis plus de douze mois**,

c) le **traitement de 35 logements indignes** (réalisés 31 en 2006), notamment insalubrité, péril, risque plomb, dans le cadre de la **MOUS habitat indigne** établie entre l'Etat, le délégataire, le Conseil Général et la Caisse d'allocations familiales.

Le montant de l'enveloppe financière déléguée s'élève à **1 668 055 €** (1 100 000 € en 2006)

Le Grand Dijon bénéficie par ailleurs d'une **enveloppe spécifique** de droits à engagement de **70 000 €** dans le cadre d'un **programme exceptionnel de maintien à domicile de propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap**.

Seront reportés en 2007 les crédits délégués non consommés en 2006, soit :

- 34 220 € pour le parc public,
- et 8 605 € pour l'habitat privé ancien.

Pour le Grand Dijon, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs 2007 de la délégation s'élève à 2 544 600 euros dont :

- ✓ 2 204 500 € pour le logement à loyer modéré
 - 2 130 000 € en dépenses d'investissement
 - 74 500 € en crédits de fonctionnement.
- ✓ 340 100 € pour l'habitat privé ancien.
 - 65 000 € en dépenses d'investissement
 - 275 100 € en crédits de fonctionnement.

Vu l'avis de la commission,


**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **d'approuver** les avenants 2007 aux conventions 2006-2008 relatives à la délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement du Grand Dijon, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **de dire** que les dispositions figurant dans ces deux avenants prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- **de dire** que les crédits correspondant aux crédits de paiement délégués par l'Etat pour l'habitat locatif public, seront inscrits en recettes et en dépenses dans le budget communautaire pour les exercices successifs ;
- **de dire** que tout avenant fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil de communauté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ces deux avenants ainsi que tout acte utile à l'exécution de leurs dispositions.

Publié le **12 FEV. 2007**
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président,
Vice-Président,
[Signature]



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
13 FEV. 2007



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

13 FEV. 2007



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 08-02-2007

DIJON, le : 12 FEV. 2007

LE PRÉSIDENT,
Pour le Président,
le Vice-Président,

PROJET

[Signature]



**Avenant pour l'année 2007
à la convention de délégation
de gestion des aides à la pierre pour le logement**

Entre

la **Communauté de l'agglomération dijonnaise**, représentée par François REBSAMEN, Président, ci-après dénommée le Grand Dijon ou le délégataire,

et

l'**Etat**, représenté par Paul RONCIERE, Préfet de la Région Bourgogne, Préfet du Département de la Côte d'Or,

Vu la convention signée le 10 février 2006 entre le Grand Dijon et l'Etat relative à la délégation 2006-2008 de gestion des aides à la pierre pour le logement ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 11 décembre 2006 sur la répartition des crédits 2007 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 février 2007 approuvant l'avenant 2007 à la convention 2006-2008 de gestion des aides à la pierre pour le logement ;

o o o o

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2007

A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements à loyer modéré

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2007 sont les suivants :

a) La réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement d'un objectif global de 530 logements à loyer modéré dont :

- 50 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration)
- 400 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 80 logements PLS¹ (prêt locatif social)

¹ Les PLS « Foncière » ne sont pas contingentés

Au vu du niveau des droits à engagements délégués pour l'habitat locatif public, le Grand Dijon considère les objectifs de production comme prioritaires en terme de financement.

b) Concernant la programmation en terme de réhabilitation, en fonction de l'état de la consommation des droits à engagement qui sera établi au 30 septembre 2007, le Grand Dijon examinera les demandes de financement PALULOS sollicités par les bailleurs sociaux et répondra à ces demandes dans la limite des dotations disponibles.

c) La réalisation d'une programmation en location-accession (Prêt Social de Location-Accession - PSLA) qu'il conviendra de promouvoir auprès des opérateurs concernés et de définir fera l'objet d'un avenant à établir avant le 30 juin 2007.

Pour mémoire, il est rappelé que ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par la convention de rénovation urbaine de l'ANRU qui sont rappelés en annexe 5 de la convention de délégation du 10 février 2006.

A.2 - La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés

Les objectifs concernant la requalification du parc privé ancien et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés pour 2007 sont les suivants :

a) la production d'une offre de 110 logements privés à loyers maîtrisés dont 50 % à loyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL),

b) la remise sur le marché locatif de 110 logements privés, dont 50 % vacants depuis plus de douze mois,

c) le traitement de 35 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb, dans le cadre du protocole d'accord et de la convention financière relatifs à la MOUS logement indigne établis entre l'Etat, le Grand Dijon, le Conseil Général et la Caisse d'allocations familiales.

B. Modalités financières pour 2007

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2007, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 3,943 M€, dont 5% font l'objet d'une mise en réserve d'utilisation conformément aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) entrée en vigueur en 2006.

Pour 2007, le contingent est de 80 agréments PLS². Le contingent relatif aux agréments PSLA sera défini par voie d'avenant avant le 30 juin 2007 en fonction de la programmation consolidée des opérateurs.

Concernant le parc privé ancien, une enveloppe spécifique de droits à engagement de 70 000 € est également mise à disposition du délégataire dans le cadre d'un programme exceptionnel de maintien à domicile de propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap. L'avenant 2007 à la convention de délégation signée entre le Grand Dijon et l'Agence Nationale de l'Habitat précise les modalités d'utilisation de cette dotation particulière.

B.2 : Répartition des droits à engagement entre logement à loyer modéré et l'habitat privé ancien.

Pour 2007, l'enveloppe est répartie de la façon suivante :

- 2 293 000 € pour le logement à loyer modéré, soit un niveau de droits à engagement identique à 2006, dont 114 650 € font l'objet de la mise en réserve mentionnée au paragraphe B.1 ;
- 1 668 055 M€ pour l'habitat privé ancien, dont 83 402,75 € font l'objet de la mise en réserve mentionnée au paragraphe B.1.

Les montants des reports de droits d'engagement disponibles s'élèvent à 34 220 € pour le parc locatif public et à 8 605 € pour l'habitat privé ancien.

Le report de droits à engagement sera, pour l'habitat à loyer modéré, affecté prioritairement sur le financement de la surcharge foncière.

B.3: Interventions propres du délégataire

Pour 2007, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 2 544 600 euros dont :

- ✓ 2 204 500 € pour le logement à loyer modéré
 - 2 130 000 € en dépenses d'investissement
 - 74 500 € en crédits de fonctionnement.
- ✓ 340 100 € pour l'habitat privé ancien.
 - 65 000 € en dépenses d'investissement
 - 275 100 € en crédits de fonctionnement.

² Ce contingent (nb d'agréments PLS de l'année) peut être dépassé à concurrence de 120%, sans que ce dépassement ne modifie le nombre global d'agréments alloué au délégataire pour la durée totale de la convention

C. Modifications apportées à la convention initiale

C.1: L'article II-4 de la convention signée le 10 février 2006 entre l'Etat et le Grand Dijon est ainsi rédigé :

Article II-4 : Mise à disposition des moyens : droits à engagement et crédits de paiement

II-4-1 : Calcul et mise à disposition des droits à engagement

- Pour l'enveloppe logement à loyer modéré

Chaque année, l'Etat, dans les limites de la dotation ouverte en loi de finances initiale et du montant de l'enveloppe fixé en application de l'article II-1 de la convention **pour l'année considérée**, allouera au délégataire une enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- 80% du montant des droits à engagement de l'année sera mis à disposition par une décision attributive prise au plus tard en février.
- Le solde des droits à engagement de l'année est mis à disposition au plus tard le 30 septembre. Si la réserve d'utilisation mentionnée à l'article B.1 n'est pas libérée dans sa totalité, il est convenu entre les parties la conclusion d'un avenant.

Ces décisions sont notifiées par l'Etat au délégataire.

Le Grand Dijon prendra les arrêtés de subvention au nom de l'Etat en application de la présente convention dans la limite du montant des droits à engagement ainsi notifié par l'Etat.

- Pour l'enveloppe habitat privé ancien

La convention conclue entre l'Agence Nationale de l'Habitat et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'Agence des aides destinées à l'habitat privé.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article I-3 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le Préfet peut minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

II-4-2 : Calcul et mise à disposition des crédits de paiement

- Pour l'enveloppe logement à loyer modéré

Chaque année, l'Etat mettra à la disposition du délégataire un montant de crédits de paiement calculé par application d'une clé pré-définie au montant des engagements constatés les années précédentes et des engagements prévisionnels de l'année considérée.

Cette clé est la suivante :

- ✓ 10 % des engagements prévisionnels de l'année n,
- ✓ 30 % des engagements constatés de l'année n-1,
- ✓ 30 % des engagements constatés de l'année n-2
- ✓ et, pour l'année n-3, 30 % des engagements constatés, ce montant étant diminué de la différence entre les crédits de paiement versés par l'Etat au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs.

Le montant des crédits de paiement versés au délégataire est ajusté, chaque année, de la différence entre les crédits de paiement versés par l'Etat au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs. Cet ajustement, à la hausse ou à la baisse, est opéré en juin, lors du deuxième versement des crédits de paiement.

Pour chaque année, les crédits de paiement feront l'objet de la part de l'Etat de trois versements : le premier portant sur 50 % du montant au plus tard en février, le deuxième portant sur 25% du montant en juin et le troisième portant sur 25% du montant en octobre, dans la limite des crédits ouverts et disponibles.

L'année du solde de chaque opération, il est procédé à l'ajustement des écarts résiduels qui pourraient être constatés entre les crédits de paiement versés par l'Etat au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs au titre des engagements pris les années antérieures.

- Pour l'enveloppe habitat privé ancien

La convention conclue entre l'Agence Nationale de l'Habitat et le délégataire en application de l'article L 321-1-1 du CCH définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'Agence des aides destinées à l'habitat privé ancien.

Les crédits de paiement affectés annuellement par l'Agence Nationale de l'Habitat au délégataire doivent tenir compte des engagements constatés les années précédentes et des engagements prévisionnels de l'année considérée et sont prévus dans la convention Grand Dijon-Agence Nationale de l'Habitat.

C.2. : L'annexe 4 à la convention du 10 février 2006, relative aux majorations de loyers et de subventions, fera l'objet d'un avenant avant juin 2007 afin d'en redéfinir les nouvelles dispositions applicables.

A Dijon, le

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,

Le Président de la Communauté de
l'agglomération dijonnaise,

Paul RONCIERE

François REBSAMEN

PROJET

Avenant pour l'année 2007 à la convention de délégation de gestion des aides à l'habitat privé ancien

Entre

la **Communauté de l'agglomération dijonnaise**, représentée par François REBSAMEN, Président, ci-après dénommée le Grand Dijon ou le délégataire,

et

l'**Agence nationale de l'habitat**, représentée par Laurent BRESSON, délégué local de l'ANAH, ci-après dénommée l'Agence ou l'ANAH,

Vu la convention signée le 10 février 2006 entre le Grand Dijon et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) relative à la délégation 2006-2008 de gestion des aides à la pierre pour l'habitat privé ancien ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 11 décembre 2006 sur la répartition des crédits 2007 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 février 2007 approuvant l'avenant 2007 à la convention 2006-2008 de gestion des aides à la pierre pour l'habitat privé ancien à intervenir avec l'Agence Nationale de l'Habitat ;

o o o o

Il a été convenu ce qui suit :

A. Objectifs de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2007 concernant la requalification du parc privé ancien et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés ont été fixés par avenant à la convention de délégation 2006-2007 comme suit :

- a) la production d'une offre de 110 logements privés à loyers maîtrisés dont 50 % à loyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL),
- b) la remise sur le marché locatif de 110 logements privés, dont 50 % vacants depuis plus de douze mois,
- c) le traitement de 35 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb, dans le cadre du protocole d'accord de lutte contre l'habitat indigne passé entre l'Etat, le Grand Dijon, le Conseil Général et la Caisse d'allocations familiales.

B. Modalités financières

B. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'ANAH

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements destiné au parc privé est fixé à 1 668 055 €, dont 83 402,75 € font l'objet d'une mise en réserve prévue par la loi de finances, en application de l'article 51 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, auxquels s'ajoutent les reports de l'année précédente pour un montant de 8 605 €.

Le montant définitif annuel est arrêté dans les conditions définies au § 7.1 de la convention de gestion.

Une enveloppe spécifique de droits à engagement de 70 000 € est également mise à disposition du délégataire dans le cadre d'un programme exceptionnel de maintien à domicile de propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap.

B. 2. Interventions propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant affecté par le délégataire est de 340 100 € pour l'habitat privé ancien se décomposant comme suit :

- 65 000 € en dépenses d'investissement
- 275 100 € en crédits de fonctionnement. euros en crédits de paiement.

C - Modifications apportées en 2007 à la convention de gestion 2006-2008

La convention de gestion, signée le 10 février 2006, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

C.1- Le chapitre intitulé «Objet de la convention» est complété par le paragraphe suivant :

« Elle prévoit les conditions de gestion par l'ANAH des conventions conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 et du formulaire appelé « Engagements du bailleur », lorsque ceux-ci concernent des logements faisant l'objet de travaux subventionnés par l'ANAH, sur crédits délégués. ».

C.2- L'article 7.1 de la convention de gestion relatif aux droits à engagement est complété comme suit :

« Le montant de droits à engagement spécifique lié au programme exceptionnel de maintien à domicile de propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap, fera l'objet d'une réservation dans la comptabilité budgétaire de l'ANAH dans les conditions suivantes : 100 % au plus tard en février. L'utilisation de ces autorisations d'engagement fera l'objet d'un suivi spécifique. »

C.3- L'article 10 de la convention de gestion concernant la signature des conventions APL est ainsi rédigé :

Article 10 : Instruction, signature et suivi des conventions à loyers maîtrisés avec travaux

§ 10.1 - L'instruction des demandes de conventionnement des logements subventionnés sur crédits délégués de l'ANAH

L'instruction des conventions de modération des loyers prévues aux articles L.321-4 ou L.321-8 ainsi que le document mentionné à l'article R.321-30 du CCH récapitulant les engagements du bailleur est assurée dans les mêmes conditions que la demande de subvention à laquelle elles se rattachent (cf. § 3.1).

§ 10.2 - Signature des conventions à loyers maîtrisés concernant les logements subventionnés sur crédits délégués de l'ANAH

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au conventionnement avec l'ANAH, le délégataire signe les conventions conclues entre les bailleurs et l'ANAH en application des articles L.321-4 et L.321-8 qui concernent des logements pour lesquels il a pris une décision d'attribution de subvention sur crédits délégués de l'ANAH.

Après achèvement des travaux, le délégué local de l'ANAH contrôle (et actualise si besoin est) la convention et le document mentionné à l'article R.321-30 du CCH récapitulant les engagements du bailleur et les présente pour signature au délégataire. Celui-ci retourne les documents au délégué local de l'ANAH qui procède à leur envoi au bénéficiaire.

Les courriers utilisés, les conventions et le document récapitulant les engagements du bailleur comportent les logos du délégataire et de l'ANAH.

Les avenants éventuels à ces conventions sont signés dans les mêmes conditions que la convention initiale. Le même principe est appliqué pour les prorogations du document « Engagements du bailleur ».

§ 10.3 - Contrôle des conventions à loyers maîtrisés conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH

Les contrôles du respect par les bénéficiaires des conventions conclues avec l'Agence au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH sont effectués par l'ANAH.

Les contrôles a posteriori sur le respect des engagements des bénéficiaires se font selon la politique définie par le délégué local de l'ANAH.

Toutefois, les dispositions de l'alinéa précédent n'excluent pas des contrôles par le délégataire qui doit avertir le délégué local de l'ANAH des manquements aux obligations pouvant être décelés et qui peut, conformément aux dispositions du chapitre VII des dites conventions,

demander au bailleur la communication des informations et documents nécessaires au plein exercice du contrôle. Ces contrôles doivent être diligentés conformément aux dispositions de l'article 17 du règlement général de l'Agence.

§ 10.4 - Suivi des conventions à loyers maîtrisés conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH

La gestion et le suivi de ces conventions (enregistrement de toute modification, réception et contrôle des nouveaux baux communiqués par le bailleur, instruction des avenants...) ainsi que la communication des informations auprès des administrations compétentes (relations avec la CAF et la MSA, information de l'administration fiscale, etc....) relèvent du délégué local de l'ANAH.

§ 10.5 – Conventionnement sans travaux

La délégation locale de l'ANAH s'engage à informer le Grand Dijon des conventionnements de logements établis sans travaux afin que celui-ci dispose d'une vision globale de l'évolution de l'offre à loyer maîtrisé dans le parc privé ancien.

C.4- Le terme « Agence nationale de l'habitat » remplace le terme « Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat » dans tout le texte de la convention de gestion.

A Dijon, le

Le Délégué local de l'ANAH,

Le Président de la Communauté de
l'agglomération dijonnaise,

Laurent BRESSON

François REBSAMEN